

London ; et de l'Assemblée Locale, No 3558, Chevaliers du Travail, London, tous de l'Ontario ; demandant la passation d'un acte déclarant que toutes conditions ou stipulations autres que celles relatives au don en travail de l'équivalent de gages demandées ou exigées par les patrons dans les engagements des employés soient déclarés nulles et non avenues, et que toute tentative faite pour les mettre en exécution soit déclarée offense criminelle punissable par emprisonnement.

De l'Union Typographique, No 91, Toronto ; de l'Union No 27, de la Fraternité-Union des Charpentiers et Menuisiers, de l'Amérique ; de l'Assemblée Locale, No 2305, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union Typographique, No 133, London ; et de l'Assemblée Locale, No 3558, Chevaliers du Travail, London, tous de l'Ontario ; demandant que l'acte concernant l'engagement des matelots soit amendé.

De l'Union Typographique, No 91, Toronto ; de l'Union No 27, de la Fraternité-Union des Charpentiers et Menuisiers, de l'Amérique ; de l'Assemblée Locale, No 2305, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; de l'Union Typographique, No 133, London ; et de l'Assemblée Locale, No 3558, Chevaliers du Travail, London, tous de l'Ontario ; demandant certain amendement à l'acte pour supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce.

De l'Union Typographique, No 91, Toronto ; de l'Union, No 27, de la Fraternité-Union des Charpentiers et menuisiers, de l'Amérique ; de l'Assemblée Locale, No 2305, Chevaliers du Travail, tous de Toronto ; et de l'Union Typographique, No 133, London, tous de l'Ontario ; demandant certain amendement à l'acte concernant les menaces, l'intimidation et autres offenses.

De David Beatty et autres ; et de Thomas Taylor et autres ; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour empêcher le tir aux pigeons.

M. Chapleau, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—le rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1889. (*Documents de la Session, No 7.*)

Ordonné, que M. Cook ait la permission de présenter un bill modifiant l'acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cook ait la permission de présenter un bill modifiant l'Acte du Service Civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cook ait la permission de présenter un bill pourvoyant à l'examen et à l'octroi de licences aux personnes ayant charge de machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Mulock propose, secondé par M. Amyot,—

Qu'une humble adresse conçue dans les termes suivants soit présentée à Sa Très Excellente Majesté la Reine :—

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ :

*Très Gracieuse Souveraine :*

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en parlement, désirons, tant en notre nom qu'en celui des citoyens que nous représentons, renouveler en toute sincérité l'expression de notre constante loyauté et de notre dévouement à la personne et au gouvernement de Votre Majesté.